



LIVRET DE PRESENTATION DES QUALIFICATIONS CERF-VOLANT

Initiateur et monitorat fédéral

SOMMAIRE

- 1 INTRODUCTION**
- 2 REGLEMENT DES QUALIFICATIONS**
 - 2.1 Présentation
 - 2.2 La formation aux compétences
 - 2.3 Les fiches signalétiques des qualifications
- 3 FORMATION**
 - 3.1 Le pré requis à l'entrée en formation
 - 3.2 Le cursus de formation initiateur
 - 3.3 Le cursus de formation moniteur
 - 3.4 Les allègements possibles
 - 3.5 Le programme de la formation d'initiateur
 - 3.6 Le livret de suivi de formation
 - 3.7 Le stage pratique
- 4 VALIDATION ET CERTIFICATION**
 - 4.1 Les modes de validation
 - 4.2 La certification
- 5 FORMALITES ADMINISTRATIVES**
 - 5.1 Résumé du dispositif
 - 5.2 Les coûts de formation
 - 5.3 Les prises en charge



1 INTRODUCTION

Le cerf-volant est une activité très ancienne aux formes de pratique et aux modes d'expression multiples.

Depuis le 26 juin 1996, la fédération française de vol libre en a obtenu la délégation en tant qu'activité sportive pour :

- Favoriser l'accès à la pratique en sécurité de tous les publics,
- Structurer la vie associative et fédérer les pratiquants,
- Assurer la formation et le perfectionnement de ses cadres bénévoles,
- Organiser les compétitions et délivrer les titres.

Après quelques années de découverte mutuelle de ces deux milieux, vol libre et cerf-volant, il est apparu la nécessité de créer un diplôme fédéral pour celles et ceux qui, de façon temporaire ou permanente, font découvrir, animent, encadrent les activités du cerf-volant.

Le monitorat fédéral de cerf-volant comble le vide de qualification existant jusqu'alors dans l'enseignement des activités cerfs-volistes, de la construction au pilotage.

Par sa formation centrée sur les compétences, il répond au besoin de publics variés, enseignants, animateurs, responsables d'associations, et contribuera au développement organisé de l'activité.

Cette qualification fédérale ouvre la voie vers la professionnalisation des acteurs, qui ne manquera pas d'accompagner la structuration sportive moderne de ce jeu ancestral.

Ce document présente les qualifications d'initiateur et de moniteur fédéral de cerf-volant, et notamment :

- Le règlement général de la qualification (disponible par ailleurs),
- Les modalités de formation et de certification,
- Les formalités administratives.



2 REGLEMENT DES QUALIFICATIONS

2.1 Présentation

Les qualifications d'initiateur et de moniteur fédéral de cerf-volant et leur règlement général ont été validés le 14 juin 2003 par le comité directeur de la FFVL.

Elles ont été conçues par une commission composée de conseillers techniques et de spécialistes de différentes familles du cerf-volant, après une phase de description des activités bénévoles ou professionnelles de ces derniers.

Le référentiel du domaine d'activités et la fiche descriptive présentent respectivement le secteur d'activité de l'initiateur et du moniteur de cerf-volant et les diverses activités et tâches que ceux-ci réalisent.

Enfin, les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces tâches sont regroupées en domaines ou unités de compétences.

2.2 La formation aux compétences

Tout d'abord une définition de la compétence :

"C'est la mise à l'épreuve des connaissances en situation. Acquise par l'expérience, ou par la formation, la compétence est une combinaison de savoirs, de savoir-faire, et de savoir-être, avérés par l'expérimentation. Elle est généralement transférable d'un contexte à un autre, et permet l'adaptation aux situations nouvelles".

La formation permettant d'acquérir des compétences dans chaque domaine d'activité (ou de consolider celles possédées) est organisée au travers d'un cursus, alternant formation en centre et acquisition d'expérience sur le terrain.

Les situations d'apprentissage proposées sont conçues comme des ensembles d'activités éducatives à l'issue desquelles un savoir professionnel peut être acquis de manière immédiate ou différée.



2.3 Les fiches signalétiques

INITIATEUR CERF-VOLANT

La qualification d'*initiateur fédéral de cerf-volant* permet d'exercer, bénévolement, les fonctions d'animation et d'initiation pour la construction et la mise en vol de cerfs-volants simples ainsi que l'initiation au pilotage de cerfs-volants acrobatiques, dans le cadre d'une structure fédérale (école ou club) et sous la responsabilité d'un moniteur ou d'un président de club affilié à la F.F.V.L.

Des compétences et des connaissances transversales, relatives aux activités (construction et pilotage), à l'environnement de pratique, et aux disciplines (monofil, acrobatique), sont attendues de l'initiateur de cerf-volant.

Intitulé	Initiateur fédéral de cerf-volant
Niveau de compétences	Qualification reconnaissant la capacité à conduire, <u>sous la responsabilité d'un moniteur ou d'un président de club</u> , une séance de construction et de mise en vol de cerfs-volants simples, ainsi que l'initiation au pilotage de cerfs-volants acrobatiques.
Organisation	Commission formation nationale cerf-volant qui peut déléguer tout ou partie de la formation dans le respect d'un cahier des charges.
Certification	F.F.V.L.
Pré-requis à l'entrée en formation	16 ans, Licence F.F.V.L., Pratiquant autonome en cerf-volant acrobatique, attestation de niveau établie par une école ou un club référencé (cycle 2) ou attestation de préformation PSC1
Mode d'accès à la qualification	Positionnement Cursus de formation de 5 jours en centre, validation des unités de compétences constitutives de la qualification Stage pratique 4 j, attestation par tuteur
Conditions d'exercice	16 ans, En école française de cerf-volant ou club affilié à la F.F.V.L., Licence F.F.V.L. de l'année en cours, Sous la responsabilité d'un moniteur ou président de club.
Validité du diplôme	Sans limitation de durée.



MONITEUR CERF-VOLANT

La qualification de *moniteur fédéral de cerf-volant* permet d'exercer bénévolement, les fonctions d'animation et d'enseignement pour la construction et le pilotage de cerfs-volants mono fil et acrobatiques.

Des compétences et des connaissances transversales, relatives aux activités (construction et pilotage), à l'environnement de pratique, et aux disciplines (mono fil, acrobatique, traction), sont attendues du moniteur de cerf-volant.

L'enseignement du cerf-volant de traction sur engin de glisse ou de roulage ne rentre pas dans les prérogatives de ce diplôme. Un monitorat fédéral spécifique existe pour les glisses aérotractées.

Intitulé	Monitorat fédéral de cerf-volant
Niveau de Compétences	Qualification reconnaissant la capacité à conduire de façon autonome un projet de construction et d'enseignement du pilotage de cerfs-volants mono fil et acrobatiques, ainsi que la découverte de l'aile de traction sans support de glisse.
Organisation	Commission formation nationale cerf-volant.
Certification	F.F.V.L.
Pré-requis à l'entrée en formation	17 ans, Licence F.F.V.L. Pratiquant autonome en cerf-volant acrobatique Diplôme d'initiateur cerf-volant ou attestation d'expérience pédagogique validée par la CF dans le cadre d'un allègement de formation PSC1
Mode d'accès à la qualification	Orientation du candidat entre : <ul style="list-style-type: none"> • Cours de formation 6 jours en centre, validation du projet d'alternance 12 jours minimum, examen final 1 j décalé du temps de formation. • Validation d'acquis de l'expérience.
Conditions d'exercice	18 ans Ecole française de cerf-volant ou club affilié à la F.F.V.L. Licence F.F.V.L. de l'année en cours,
Validité du diplôme	Sans limitation de durée.
Modalités de suivi	Possible dans le cadre du réseau des EFCV



3 LA FORMATION

3.1 Le pré requis à l'entrée en formation

Définition AFNOR nfx 50-750-1 du pré requis : "savoir et savoir-faire nécessaires préliminaires pour suivre efficacement un module de formation ou une formation complète"

Un niveau de pratique "**en autonomie**" est demandé à l'entrée en formation. Les candidats doivent donc pratiquer une des activités du cerf-volant et faire valider ce niveau dans le cadre d'une structure fédérale. La notion d'autonomie dans la pratique de pilote fait référence au passeport de progression par niveaux de couleurs de la FFVL.

3.2 Le cursus initiateur cerf-volant

Intitulé	Durée
Fiche de renseignements pour l'inscription à une formation Vérification des pré requis et positionnement	
Formation en centre formule compactée ou modulaire	5 jours
Réalisation d'un stage pratique en club Parcours Individualisé en fonction du projet sous la responsabilité d'un référent validé par la CFCV	4 jours
Validation finale par la CF	

3.3 Le cursus moniteur cerf-volant

Intitulé	Durée
Fiche de renseignements pour l'inscription à une formation Vérification des pré requis techniques et pédagogiques , positionnement Projet club support	
Module pédagogie spécifique de l'activité et connaissance du milieu Evaluation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique (EPMS) pour l'accès au statut d'élève moniteur et au projet d'alternance	6 j
Réalisation du projet d'alternance en club sous la responsabilité d'un tuteur validé par la CFCV Parcours Individualisé en fonction du projet	12 j
Examen final Entretien sur le rapport d'expérience Etude de cas	1 j



3.4 Les allègements possibles dans le cadre de la formation

Il appartient au candidat à la formation d'attester de compétences déjà acquises par ailleurs qui pourraient justifier un allègement d'une partie de la formation. Le contact préalable avec la CFCV permet d'étudier cette éventualité et de positionner les candidats.

3.5 Le programme de formation initiateur cerf-volant

Formule compactée ou modulaire : 5 jours

M1 : Connaissance générale des techniques du cerf-volant UC 1 et 5	8 h
<u>Objectif principal :</u> Connaître et utiliser les matériels et les techniques de fabrication des cerfs-volants simples, les bases du pilotage des cerf-volants acrobatiques.	
M2 : Pédagogie UC 2 et 3	28 h
<u>Objectif principal :</u> Etre capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une séance de découverte ou d'initiation aux activités cerfs-volistes.	
M3 : Connaissance des milieux et du cadre de fonctionnement UC 4 et 6	4 h
<u>Objectif principal :</u> Participer au fonctionnement d'une structure fédérale.	

En fonction du public destinataire de la formation, la formation modulaire peut être en partie allégée.

Pour connaître le détail des unités de compétences, vous pouvez vous référer au règlement général de la qualification disponible sur le site Internet fédéral.



3.6 Le livret de suivi de formation

Il est remis au candidat par les formateurs à l'issue du premier module de formation.

Dans celui-ci sont mentionnés :

- les compétences validées,
- l'évaluation du niveau d'acquisition pour les autres unités de compétences,
- le volume et l'orientation souhaitable du stage pratique.

Ce document a pour vocation d'accompagner le candidat tout au long de la formation et devra notamment être présenté à l'occasion de chaque temps de formation et lors de l'examen final.

3.7 Le stage pratique

Il s'agit d'une expérience en situation réalisée dans le cadre des activités d'une école ou d'un club de cerf-volant affilié à la FFVL, il fait partie intégrante de la formation.

Objectif du stage : expérimenter les acquis de la formation, construire ou confirmer les premières expériences en situation, sous la tutelle du responsable de la structure club ou école.

Durée : les heures dont le volume est fixé par le formateur responsable de la formation peuvent être réalisées sur des week-ends ou des journées séparées.

Contenu : l'élève-initiateur n'est pas en autonomie complète, mais sous la responsabilité pédagogique de son tuteur. Il peut être en situation d'observateur ou appliquer des consignes ou instructions qui lui sont données.

Rôle du tuteur : accompagner l'élève initiateur dans la construction de son expérience, sur les trois grands domaines abordés en formation de la construction, du pilotage et du fonctionnement de la structure (pratique personnelle et pédagogie).

Convention : elle est signée pour une période donnée entre le stagiaire, le responsable de la structure d'accueil, et le président de la commission formation nationale cerf-volant.

Suivi et validation : le tuteur complète la fiche 1^{ère} expérience pratique du livret de suivi. Celle-ci est envoyée avec le rapport d'expérience.

Rapport d'expérience : Il comporte les éléments descriptifs du stage et l'analyse des situations rencontrées. Il sert de support à la validation de l'initiateur CV et à l'examen final du MFCV.



4 VALIDATION ET CERTIFICATION

4.1 Les modes de validation

Les unités de compétences sont validées selon trois modes distincts :

- Le contrôle en cours de formation (CCF) : Réalisé par les formateurs, il permet de valider tout ou partie des UC au fil de la formation et des situations d'apprentissage. Le candidat montre dans la situation de formation ou à l'occasion d'évaluations ponctuelles, qu'il possède les compétences à acquérir.
- L'entretien portant sur le rapport d'expérience : la validation est différée par rapport au temps de formation. Les compétences sont travaillées à l'occasion de l'expérience pratique sous tutelle, donnant lieu à un rapport. Ce rapport est présenté à un jury lors de l'examen final du MFCV qui propose ou pas, la validation des compétences attendues.
- L'étude de cas : Une épreuve séparée du temps de formation, qui fait appel à l'expérience du candidat, ou à ses facultés d'adaptation, permet de valider les compétences, par le traitement théorique d'une situation "imposée".

Ces modalités peuvent être utilisées séparément ou de façon complémentaire

4.2 La certification

La qualification d'initiateur, puis celle de moniteur fédéral de cerf-volant sont délivrées au candidat lorsque l'intégralité des Unités de Compétences de chacune des qualifications est validée.

La qualification de moniteur fédéral est accessible par la validation des acquis de l'expérience pour les personnes pouvant justifier de 800 h d'activité en rapport avec les compétences constitutives de qualification (voir documents spécifiques VAE).

Les prérogatives liées aux qualifications fédérales ne prennent effet qu'après la certification assurée par le service formation de la FFVL une fois tous les documents envoyés par les formateurs.



5 FORMALITES ADMINISTRATIVES

5.1 Résumé du dispositif

	VOUS		LA F.F.V.L, la ligue ou le CDVL	
1	Vous complétez une fiche de renseignement pour l'accès aux qualifications fédérales	▶	Après un premier contact téléphonique, elle vous adresse le livret de présentation de la qualification et son règlement	
2	Vous vous inscrivez sur la formation correspondant à votre niveau	▶	Elle vous convoque un mois avant la date prévue du début de formation	
3	Vous suivez la formation	▶	Les formateurs vous remettent le livret de suivi de formation	
4	Pour réaliser votre stage pratique dans un club ou une école de cerf-volant vous remplissez une convention de stage	▶	Elle valide et enregistre la convention de stage	
5	Vous adressez votre rapport d'expérience au secrétariat	▶	Elle vous vous convoque à un examen final (pour le MF)	
6	Vous avez envoyé votre attestation de PSC1	▶	Elle vous délivre votre numéro de qualification	

5.2 Les coûts de formation

Le coût de la formation inclut les frais pédagogiques et techniques, la mise à disposition du matériel pour la fabrication et le pilotage. Le matériel personnel de pratique doit être amené par le candidat.

Le tarif ne prend pas en compte l'hébergement et la restauration qui restent à la charge du candidat. Le tarif de base des stages est de 50 à 60 €/ jour de formation en fonction de la nature de la formation.

5.3 Les prises en charge

La FFVL est un organisme de formation agréé. Une prise en charge de la formation est possible, soit au titre de la formation professionnelle, soit au titre de l'aide fédérale.

Pour toute information contacter Emilie au service formation : emilie@ffvl.fr